RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : 22.280
Date : 28 SEP. 2022

Mis en ligne le : 28 SEP. 2022

Objet : Autorisation d'installation d'une grue à tour
Lieu : Groupe Scolaire Les Pins - Allée des Glycines
Date : du 10 octobre 2022 au 10 mai 2023
N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L42.1 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'autorisation du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 1er septembre 2022, sous la référence DSAC-SE RDD-22-131 ;
Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aviation civile en date du 6 septembre 2022, sous la référence 7122 ;
Vu le certificat de maintien en conformité et l'attestation de visite approfondie de la grue MDT368 n° de série 413558 du 29 juillet 2022 par la société UPERIO ;
Vu le plan de survol de la grue conforme à la demande de la Direction de la Voirie ;
Vu le PC n° 13117 22 F0015 délivré18 juillet 2022 par la Ville de Vitrolles ;
Vu la demande, en date du 14 septembre 2022 de la Société Léon Grosse, sise 155 rue Paul Langevin, Parc des Alizés à 13593 Aix en Provence cedex 3 sollicitant l'autorisation d'implanter une grue à tour pour la réhabilitation et la construction du Groupe Scolaire des Pins ;
Considérant les dangers présentés par la présence d'engin de levage en bordure des voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre du chantier de réhabilitation et construction du Groupe Scolaire les Pins situé Allée des Glycines, la société LEON GROSSE est autorisée à procéder à l'implantation d'une grue à tour :

- **du 10 octobre 2022 au 10 mai 2023.**

Les abords du chantier et les voiries devront être nettoyés par la société LEON GROSSE à chaque fois qu'il sera nécessaire et ce, pendant toute la durée du chantier.

Article 2
Aucun chargement ou déchargement ne sera autorisé sur la voie publique.
Aucune charge ne devra surplomber le domaine public : voies, places ou établissements (crèches, écoles, etc...). Les survols par les charges sont strictement limités à l'emprise du chantier.

Article 3
L'entreprise devra se conformer aux réglementations, instructions, recommandations et normes actuellement en vigueur et relatives aux règles de sécurité des appareils de levage.

La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par la société SE CHIARELLA et entretenues à ses frais.

Article 4
Avant la mise en service des grues, un certificat établi par un technicien qualifié et agréé par les Services du Ministère du Travail, devra être produit et transmis à la Commune. Ce certificat devra mentionner que l'appareil a satisfait sans défaillances aux épreuves statiques et dynamiques prévues par les articles 31, 31B et 31 C du décret 9341 1993-01-11.
Faute de la transmission des documents précités dans un délai de 15 jours à compter de la mise en place, ou, si le rapport ou l'attestation démontre que les clauses imposées relatives aux caractéristiques de l'appareil ou à ses conditions d'implantation, d'installation et de fonctionnement ne sont pas respectées, l'autorisation ne sera plus valable et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration municipale.
En aucun cas, la responsabilité de l'administration territoriale ne pourra se trouver engagée du fait de la délivrance de l'autorisation de mise en place ou de mise en services des appareils.

Article 5
Les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous la responsabilité de l'entreprise, bénéficiaire de l'autorisation municipale.
L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire : la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement, ainsi que le démontage des appareils.

Article 6
Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installations et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit entraîner une nouvelle demande d'autorisation de montage et de mise en service qui seront instruites dans les mêmes formes.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics, Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES 13127

VITROLLES - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AM22_250 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/09/2022

Objet : AUTORISATION D'INSTALLATION DE GRUE A TOUR - GROUPE SCOLAIRE DLES PINS - ALLEE DES GLYCINES - DU 10 OCTOBRE 2022 AU 10 MAI 2023 - SOCIETE LEON GROSSE

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de competences par themes - Voirie

Date de télétransmission : 28/09/2022 Agent de transmission : Laurence LAFON

Acte : AM 22-250.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20220928-AM22_250-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/09/2022